

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 février, les membres du Conseil municipal de la Commune de CHARMES SUR L'HERBASSE, se sont réunis à 20 heures à la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 février 2026 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Stéphanie NOUGUIER, Christophe CHOTAN, Jean-François JAFFUEL, Claude VIENNOT, Jessica GIRAUD, Pascal MATHIEU, Aurélie CHANAS, Elodie MICHALET, Pascale DESSUS

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS : Christine RICHIOUD-BEDDAR (procuration S. NOUGUIER), Marie-Hélène CROZAT (procuration à E. MICHALET)

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : Romain FOULHOUX, Clément GIRAUD, Sylvère FAURE

PARTICIPAIT À LA RÉUNION : Chantal POLLIEN, secrétaire administrative.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Elodie MICHALET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1 - Approbation du compte rendu du 16 janvier 2026

Le compte rendu du 16 JANVIER 2026 est approuvé à l'unanimité.

2 – FINANCES

2.1 La validation du compte financier unique est reportée au prochain conseil suite à un problème de logiciel du trésor public, le trésor public ayant validé le résultat de 2025, le budget primitif tiendra compte d'une reprise anticipé.

2.2 – Délibération autorisant le conseil municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Exposé :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il

s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise :
 « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DEPENSES INVESTISSEMENTS 2025 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Montant total à prendre en compte
D 204	230 000.00		222 500.00	222 500.00 €
D 21	35 000.00		35 000.00	35 000.00 €
D 23	50 000.00		39 390.74	39 390.74 €
			TOTAL	296 890.74 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 296 890.74 * 25 % = **74 222.68 €**

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **74 222.68 €** répartis comme suit :

Chapitre/article	N° opération	Libellé	Montant
21-2111	214	Achat terrain pourchère	35 000.00 €
23 - 2312	215	Etude du champ de mars	39 222.68 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR

- Décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré

2.3 – délibération sollicitant la subvention au titre du FIPD 2026 pour l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion dans l'école

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD) 2026, les travaux relatifs à l'installation d'un système anti-intrusion dans les établissements scolaires sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 80%

Considérant que ces travaux sont prévus au budget 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR

1°) adopte l'opération « mise en place d'un système d'alarme anti-intrusion » et le plan de financement ci-dessous :

Travaux de mise en place d'un système anti-intrusion	5 274.00 HT
TOTAL	5 274.00 HT

2°) Donne pouvoir à Madame le Maire, à solliciter auprès de la Préfecture de la Drôme une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD) pour 2026 au taux de 80% pour les travaux susmentionnés

3°) Autorise madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires, pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier

Ainsi fait et délibéré

3 – ARCHE AGGLO

3.1 -Délibération autorisant le maire à signer la convention de délégation partielle de la compétence voirie au profit d'arche agglo – aménagements cyclables

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 relatifs à la délégation de compétence entre collectivités ;
Vu le schéma directeur cyclable d'ARCHE Agglo, adopté par délibération du conseil d'agglomération d'ARCHE Agglo n° 2022-600 du 12 octobre 2022 ;
Vu la délibération n° 2025-700 du Conseil communautaire d'ARCHE Agglo en date du 5 novembre 2025, approuvant la convention type de délégation partielle de compétence relative aux aménagements cyclables dont l'objectif est de permettre à ARCHE Agglo d'exercer, au nom et pour le compte de la commune, la compétence voirie sur une partie strictement limitée aux aménagements cyclables inscrits au schéma directeur cyclable ;
Considérant qu'il est nécessaire que la Commune délègue à ARCHE Agglo sa compétence voirie pour les seuls aménagements cyclables inscrits au schéma directeur cyclable, afin d'assurer une mise en œuvre coordonnée et cohérente du réseau cyclable intercommunal ;
Considérant qu'ARCHE Agglo doit disposer de la compétence voirie sur les seuls aménagements cyclables afin d'être autorisé à les réaliser et à les financer ;
Le schéma directeur cyclable d'ARCHE Agglo concerne 25 communes et organise le développement d'un réseau d'environ 130 km d'itinéraires.
L'absence de compétence voirie ne permet pas à ARCHE Agglo d'intervenir sur le domaine public routier, elle souhaite donc collaborer avec la commune par le biais d'une convention de délégation partielle de la compétence voirie qui permet à la commune de déléguer sa compétence voirie :

→ La commune délègue une partie de sa compétence en matière de voirie, limitée aux seuls aménagements cyclables inscrits au schéma cyclable d'ARCHE Agglo (études et conception,

réalisation des travaux, aménagement paysager/mobilier urbain). Cette délégation n'entraîne pas un transfert de propriété ni de compétence générale en matière de voirie, laquelle reste attribuée à la commune ;

- La compétence déléguée porte sur : la conception, réalisation, la signalisation, l'entretien des itinéraires cyclables inscrits au schéma directeur cyclable d'ARCHE Agglo intégrés, ou le long des voies de circulation relevant du domaine public routier communal ;

L'objectif est d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du schéma cyclable et de garantir des itinéraires continus et cohérents entre les communes.

Au niveau opérationnel, la convention détermine :

- Les intervenants : ARCHE Agglo maître d'ouvrage si l'aménagement porte sur les seules infrastructures cyclables, sinon co-maîtrise d'ouvrage ;
- Le financement : ARCHE Agglo finance 100% du coût des aménagements cyclables, dans les conditions définies par délibération de « principes des financements des aménagements cyclables » ;
- Gros entretien/renouvellement des aménagements : prise en charge par ARCHE Agglo (revêtement, remplacement signalisation, mise aux normes techniques, ...)
- Entretien courant : prise en charge par la commune gestionnaire voirie (fauchage/débroussaillage, balayage/nettoyage, petites réparations, ...)

Durée de la convention : 10 années, renouvelable 2 fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix POUR

- **Approuve** la convention de délégation partielle de la compétence voirie, telle qu'annexée à la présente délibération, permettant à ARCHE Agglo d'exercer, au nom et pour le compte de la Commune, une partie limitée de la compétence voirie, strictement circonscrite aux aménagements cyclables définis dans ladite convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera notifiée à ARCHE Agglo et transmise au contrôle de légalité conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré

4- BATIMENTS

4.1 – Délibération corrective suite à division de parcelle pour signature bail emphytéotique avec Valence Romans Habitat – projet ancienne mairie

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation de l'ancienne mairie pour la réalisation de 6 logements sociaux porté par Valence Romans Habitat. En complément de la délibération n° 44-2025 en date du 25 novembre 2025 relatif à la conclusion d'un bail emphytéotique pour une durée de 52 ans et un loyer annuel de 1 euros.

Considérant que le ténement foncier concerné est situé sur la parcelle B N°303 mais qu'il convient de procéder à une division parcellaire afin de délimiter l'emprise

foncière pour l'accès à la salle DOJO et identifier les servitudes de passage des réseaux.

Vu le plan de division parcellaire en date du 6 février 2026 établi par le cabinet de géomètre DMN (joint en annexe)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR

- Dit que le bail emphytéotique portera sur le ténement immobilier (projet ancienne mairie) affecté après division parcellaire sur la parcelle section B n°303a pour une surface de 1a78 ca.
- Dit que les servitudes de passage de réseaux seront commun au fonds servant B n° 303A et au fonds dominant B n°303b

Dit qu'une servitude de passage sous le porche sera instaurée du fonds servant B N° 303a au profit du fonds dominant B n° 303b

Autorise Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an ci-dessus
Stéphanie NOUGUIER
Maire

4.2 – Suite à l'arrêt maladie de 2 agents, la décision a été prise de prendre une entreprise de nettoyage pour les bâtiments de l'école, salle de judo et salle Charles ROBERT

5 – SIABH

Information sur la mise en place du pan de gestion du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'herbasse pour 2026-2030.

6 – AGRICULTURE

Madame le Maire informe le conseil d'une demande de M. ROBIN Guillaume, locataire des terres communale sur la commune.

Celui-ci a un projet expérimental de sylviculture sur 20 ans Une convention tripartite entre le fermier, le propriétaire et l'association doit être établie sur 20 ans (temps de culture).

Après lecture de la convention, le conseil municipal souhaite avoir plus de renseignements sur l'engagement financier de la commune en cas de non-respect des engagements du locataire et souhaite l'obtention d'un bilan financier.

Le sujet est reporté au prochain conseil municipal.

7- COMMISSIONS

7.1 Affaires scolaires : demande de l'école pour différentes réparations, marquage au mur pour des cages de foot et achat d'une table de ping-pong.

7.2- VOIRIE

- Arche Agglo est en charge des arrêts de transport. Un premier diagnostic a été posé sur les arrêts de charmes et un plan d'intervention sera proposé pour remise en état. Pas d'obligation légale, mais l'agglo veut sécuriser les arrêts.

- Prévoir le refaire le marché à bons de commande pour l'entretien courant de la voirie.

7.3 – Manifestations

Passage de la manifestation Champos Festilac trail 2026 sur la commune les 6 et 7 juin. L'association doit se mettre en contact avec le comité des fêtes qui organise le 6 juin le marché de printemps et avec l'association du stock cars pour la manifestation du 7 juin (concours de pétanque)

Le rallye de la Drôme initialement prévue en juin est reporté au 4 et 5 décembre.

8 - Environnement :

La matinée « Nettoyage de printemps » est prévue le 7 mars.

L'atelier LD a rendu son étude de faisabilité sur le projet du champ de mars incluant la projection financière par zone. Une rencontre avec les services financiers de l'agglo est prévue dans le cadre du CRTE afin de solliciter les différents partenaires.

9 - QUESTIONS DIVERSES

Santé Haute Herbasse : les subventions de l'ARS n'ayant pas été renouvelées, l'association n'a pas le choix que de licencier leur salariée. Activité continue avec des bénévoles.

Information de la préfecture relative à l'extension du magasin LDLD à Saint Donat.

Jean-François JAFFUEL a participé à l'assemblée générale de l'OGEC. 18 élèves soit 13 familles. Le bilan financier est en déficit.

Tenue du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars.

Succession ROBERT Eugène : Un courrier du service des domaines a fixé la vente du terrain à 50 000 €. Pour rappel, la commune avait proposé la somme de 12 000 €. La demande doit étudier la demande dans un délai de 2 mois. Pour information, en cas d'acquisition, la commune a 6 mois pour déposer un dossier auprès du Département pour englober l'achat du terrain dans la subvention.

Rencontre annuelle avec la gendarmerie : infractions atteintes aux biens en baisse, pas de besoin en vidéo protection.

Recensement de la population : les chiffres définitifs seront connus début mars, mais augmentation de la population.

Foot : intervention sur le terrain le 14 mars. Demande une participation financière de 640 € pour l'achat du semis. Demande d'une participation de 640 € pour le semis. La demande est refusée, la commune s'étant déjà engagée sur la remise aux normes des cages.

Séance levée à 23H24

Prochain conseil municipal le mardi 10 MARS à 20h00.



Stéphanie NOUGUIER
Maire

Elodie MICHALET
Secrétaire